



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

PRESENTS (25) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Guy CRANO, Thierry MADEJ, Laurent HEBRAS, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Thierry GRAND, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE.

POUVOIRS (4) : Mme TRAMUSET donne procuration à M. CRANO, Mme BONNETAIN donne procuration à Mme CAILLOUX, Mme BEAUDENON donne procuration à Mme GIBOUT et Mme JOMIER donne procuration à M. MUSZINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4

Le Maire ouvre la séance à 19h00. Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne l'ordre du jour et le point d'information du Maire.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2023-001 : OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE AVEC L'EPFIF

Vu L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 3 octobre 2018 entre la Commune de Champagne-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) relative à l'opération de restructuration de la place Paul Jay autour du Lycée Clémenceau.

Considérant que des modifications ont été apportées à la convention initiale et qu'il est nécessaire d'acter ces modifications par un avenant n°1.

Les modifications concernent les points suivants :

- L'objet de la convention,
- La durée de la convention,
- Les secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF,
- Les engagements de la commune sur le programme,
- La modification des annexes.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF signée le 3 octobre 2018 demeurent inchangées.



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 ci-après annexé.

Article 2 : autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, voix contre : 6

Voix contre : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2023-002 : OBJET : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Vu la labellisation « 1 Fleur » qui a été attribuée à la ville de Champagne-sur-Seine dans le cadre de la démarche pour l'amélioration du cadre de vie et la valorisation paysagère et durable du territoire,

Considérant que suite à l'obtention de ce label, la ville de Champagne-sur-Seine doit adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est de 225 € pour la catégorie de population de la ville de Champagne-sur-Seine,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise Le Maire à signer le bulletin d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-003 : OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCMSL POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE RELATIFS A LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE

Vu la convention de groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance relatifs à la défense incendie communale et communautaire proposée par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membre titulaire : M. Didier KERIGER

Membre suppléant : M. Gaëtan GIRY



Article 2 : autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CCMSL et les autres communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-004 : OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI MAUGE

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles les articles D.521-10 à D.521-13 du code l'éducation,

Vu la forte augmentation du nombre d'élèves qui déjeunent au restaurant communal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires de la pause méridienne de l'école élémentaire Henri Maugé à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 dans le cadre de la création d'un 3^{ème} service au restaurant communal,

Considérant qu'il est proposé de modifier les horaires de la pause méridienne de l'école élémentaire Henri Maugé comme suit : de 12h00 à 14h00 au lieu de 11h30 à 13h30,

Considérant que les horaires de l'école élémentaire Henri Maugé seront ainsi modifiés comme suit :

- le matin de 8h30 à 12h00,
- l'après-midi de 14h00 à 16h30.

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 17 janvier 2023 concernant la modification des horaires de la pause méridienne de l'école élémentaire Henri Maugé,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : modifie, par validation de principe conformément à l'avis du conseil d'école, les horaires de la pause méridienne de l'école élémentaire Henri Maugé de 12h00 à 14h00.

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'informer l'inspection académique de cette modification.

Article 3 : autorise le Maire à le signer tout document relatif à cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **FINANCES**

N° D-2023-005 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation portant sur la situation budgétaire 2022, le contexte externe et les orientations concernant le budget communal et les budgets du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé, et plus précisément, les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune,

Le Conseil municipal,
Après avoir engagé le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Ville et les budgets annexes du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : prend acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Article 2 : vote le fait de prendre acte du rapport du débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2023-006 : OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES 2 AGENTS DISTRIBUTEURS DE JOURNAUX

Vu la délibération n° 2019-53 créant les 2 postes de distributeurs de journaux contractuels,

Considérant que la nouvelle distribution du journal municipal est désormais bimestrielle, il est donc nécessaire de modifier le rythme de la tournée et la quotité de travail des agents.

Ils seront donc rémunérés au 1er échelon de la grille des adjoints techniques de l'Echelle C1 bimestrielle sur la base de 35 heures.

Il est précisé qu'en cas de distribution exceptionnelle supplémentaire, les agents seront rémunérés au prorata des heures réellement effectuées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : accepte la modification du temps de travail des 2 agents distributeurs de journaux comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 23 février 2023.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	

